



MUNICIPALITÉ DE NAMUR
996, RUE DU CENTENAIRE
NAMUR, QUÉBEC
J0V 1N0
Tél. : (819) 426-2457 - Fax : (819) 426-3074

DEMANDE DE PERMIS LOTISSEMENT

No. de matricule _____

_____ (Réservé à l'administration)

INFORMATION GÉNÉRALE

Nom du (des) requérant(s) : _____

Êtes-vous propriétaire de l'emplacement faisant l'objet des travaux : oui () non ()
Sinon, veuillez joindre une procuration signée par le propriétaire de l'immeuble.

Adresse postale : _____

de téléphone (maison) : _____

de téléphone (cellulaire) : _____

de téléphone (travail) : _____

Adresse courriel : _____

IDENTIFICATION DE L'EMPLACEMENT

Emplacement du projet / adresse municipale : _____

lot(s) et cadastre officiel : _____

L'immeuble est-il riverain à un lac/cours d'eau ou milieu humide? oui() non() ne sait pas()

IDENTIFICATION DE L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Nom de l'arpenteur-géomètre : _____

Adresse : _____

de téléphone : _____

de téléphone (cellulaire) : _____

de télécopieur (fax) : _____

TOUTE DEMANDE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DES DOCUMENTS ET DES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS :

1. Le formulaire de demande dûment complété;
2. Une preuve que le terrain sur lequel doivent s'effectuer les travaux est la propriété du requérant, toutefois si le requérant n'est pas le propriétaire, une procuration signée du propriétaire vous autorisant à signer a demande de permis, est requise;
3. La demande doit également comprendre, en deux exemplaires, un plan-projet de l'opération cadastrale, préparé par un arpenteur-géomètre à une échelle d'au moins 1 : 2000 et indiquant les informations suivantes :
 - Les noms, prénoms et adresse de l'arpenteur-géomètre ayant réalisé les plans;
 - L'usage existant et l'usage projeté de l'immeuble ou de la partie d'immeuble visé par la demande;
 - La date de préparation du plan, la direction du nord, l'échelle du plan ainsi que le numéro de minute et la signature de l'arpenteur-géomètre ayant préparé le plan;
 - Le nom du ou des propriétaires de tout lot visé par la demande;
 - Les bornes, les dimensions de chacune des limites, la superficie et l'identification cadastrale du lot projeté;
 - Les limites et l'identification cadastrale de tout lot adjacent à un lot visé par la demande;
 - Le tracé et les limites de l'emprise de toute rue contigüe à un lot visé par la demande, qu'elle soit existante ou projetée, et de toute rue existante ou projetée avec laquelle elle communique directement;
 - L'emplacement de toute infrastructure de services publics existante au pourtour d'un lot visé par la demande, ou qui le traverse, tel un réseau d'aqueduc ou d'égouts, une ligne de transport d'énergie ou une ligne de télécommunications;
 - L'emplacement, la nature légale et l'objet de toute servitude, existant ou prévu, de non-construction, de non-accès ou de passage, incluant toute servitude existante ou prévue pour le passage d'une infrastructure d'utilité publique aérienne ou souterraine;
 - Les limites de toute partie du terrain touchée par une réserve quelconque ou destinée à être cédée à des fins publics;
 - L'emplacement de la ligne des hautes eaux de tout lac situé à 300m ou moins ou de tout cours d'eau situé à 100m ou moins des limites du terrain;
 - L'emplacement et les limites de tout milieu humide;
 - L'emplacement de toute rive d'un lac ou d'un cours d'eau;
 - L'emplacement et les limites de toute aire boisée, fossé, roc affleurant;
 - La topographie du terrain montrée par des cotes ou des courbes de niveau
 - Le périmètre de toute construction existante sur un lot visé par la demande avec indication des distances entre les limites du périmètre d'une construction et les limites du lot projeté;
 - Dans le cas d'un projet d'ensemble, l'identification des parties communes et privatives projetées ainsi que leur destination;
 - Dans le cas d'un immeuble en copropriété divise, l'identification des parties communes et privatives projetées ainsi que leur destination;
 - L'implantation d'un ouvrage de captage d'eau et d'une installation septique existants et projetés, s'il y a lieu.
4. Dans le cas d'une opération cadastrale concernant 3 lots et plus, en plus des informations devant apparaître sur un plan-projet d'opération cadastrale en vertu du présent règlement,

les informations suivantes devront également accompagner la demande de permis de lotissement :

- Un plan exécuté à une échelle d'au plus 1 : 10000 montrant le territoire environnant et la manière dont le développement proposé y est intégré (utilisation du sol, réseau routier, limite municipale à proximité, etc.)
- Un plan d'ensemble, exécuté par un professionnel en la matière de l'ensemble de la propriété concernée et comportant les informations suivantes :
 - a. Les réseaux d'utilités publiques ou privées (aqueduc, égout, gaz, câble, électricité, etc.) sur le site du projet;
 - b. Le tracé et l'emprise de l'allée d'accès principale et des allées de circulation proposées ou déjà acceptées avec lesquels l'allée d'accès principale proposée communique;
 - c. Les servitudes et les droits de passage existants et projetés;
 - d. La nature de tout usage projeté.

En outre, tout projet d'ensemble doit être approuvé par le conseil municipal.

5. Dans le cas du lotissement de plus de 2 lots, le propriétaire devra contribuer aux espaces verts.
6. Tout autre document supplémentaire jugé nécessaire, par le responsable de l'émission du permis, à l'analyse de la demande;

Il est interdit d'effectuer des travaux dans la bande de protection riveraine.

Le tarif du permis est payable en argent comptant ou par chèque.

Je, soussigné(e), _____ déclare par la présente, que les renseignements donnés ci-dessus sont complets et exacts.

Signature

Date

NOTE : Le présent formulaire vise à accélérer la demande de permis et ne constitue en aucun temps ni une demande complète ni une autorisation de construire. Le fonctionnaire désigné (directeur en bâtiment, environnement et urbanisme) saisit votre demande après réception de toutes les pièces requises et a 30 jours pour faire l'évaluation de celle-ci. Il se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires lui donnant une compréhension claire et précise de votre projet. La période d'analyse commence lorsque tous les documents exigés sont déposés. Dans le cas où le fonctionnaire désigné demanderait des documents supplémentaires. La période de 30 jours allouée pour l'évaluation débutera en date du dépôt de ceux-ci. Le permis sera délivré, le cas échéant, à la suite d'une analyse complète.

Le formulaire de permis ou de certificat informatisé devra cependant être dûment signé par le demandeur attestant déclarer que si le permis ou le certificat est accordé, le demandeur se conformera aux conditions inscrites au permis ou au certificat d'autorisation de même qu'aux lois et règlements pouvant s'y rapporter.